



# TARIFS

## CRECHE – UAPE

### 1. TARIFS JOURNALIERS SELON LE TAUX DE FREQUENTATION

- 45% : jusqu'à 3 h
- 50% : de 3h à 5h
- 75% : de 5h à 7h
- 100% : dès 7h
- N° de la classe est fixé selon le revenu familial imposable
- Les enfants domiciliés sur les communes au bénéfice d'une convention se verront appliquer le tarif selon revenus
- Les enfants domiciliés hors commune se verront appliquer au minimum le tarif F.

N° Classe	Revenu imposable	Tarifs journalier selon le taux de fréquentation			
		100%	75%	50%	45%
A	Jusqu'à 30'000.-	12.50	9.40	6.25	5.65
B	30'001.- à 40'000.-	16.05	12.05	8.00	7.20
C	40'001.- à 50'000.-	21.75	16.35	10.90	9.80
D	50'001.- à 60'000.-	26.95	20.25	13.50	12.15
E	60'001.- à 70'000.-	32.35	24.25	16.20	14.55
F	70'001.- à 80'000.-	37.95	27.55	19.00	17.10
G	80'001.- à 90'000.-	43.75	32.80	21.90	19.70
H	90'001.- à 100'000.-	49.70	37.25	24.90	22.40
I	dès 100'001.-	55.55	41.65	27.85	25.00

### Rabais consenti uniquement sur les heures de garde :

- 5% pour le 2<sup>ème</sup> enfant de la même famille
- 10% pour le troisième
- 15% dès le quatrième enfant.

### 2. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A PAYER

- Cotisation annuelle par famille : Fr. 50.--
- Prix du repas de midi : Fr. 9.--
- Prix du déjeuner – du goûter : Fr. 2.--
- Heures isolées / supplémentaires : Fr. 6.--
- Absences justifiées : 10% du tarif sans le repas (place réservée)
- Absences injustifiées : repas et heure de garde facturés à plein tarif.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE ST-MARTIN